

RAPPORT N° 93/1-25
au Conseil Municipal

OBJET

RESILIATION DU MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE DE BATIMENTS ET DE TRAVAUX PUBLICS OCEAN INDIEN (SBTPOI) POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN LA FONTAINE A DOMENJOD

La Ville a passé le 19 Mars 1992, un marché de travaux d'un montant de 5 535 916,75 F avec la Société de Bâtiments et de Travaux Publics Océan Indien (SBTPOI) pour l'aménagement du Chemin la Fontaine à Domenjod.

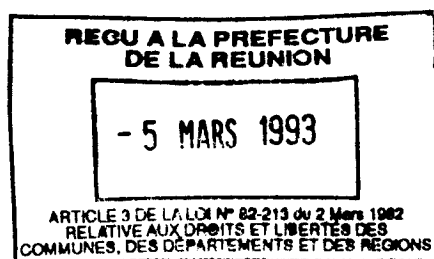
La Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction (SO.D.I.A.C.), qui assure la conduite de cette opération, m'a informé que l'entreprise, mise en redressement judiciaire, avait abandonné le chantier depuis Novembre 1992.

A cette date, la S.B.T.P.O.I. accusait un retard important par rapport au calendrier d'exécution et avait commis de nombreuses malfaçons, notamment dans l'exécution du réseau d'eaux pluviales pour lequel les matériaux utilisés n'étaient pas conformes au Cahier des Charges. Cette situation est le résultat d'un sous-encadrement et d'un manque de qualification du personnel ainsi qu'une insuffisance de moyens techniques et humains mis sur le chantier.

Les mises en demeure adressées le 13 Novembre 1992 puis le 17 Décembre 1992 à la SBTPOI, lui demandant de prendre toutes dispositions utiles pour remédier à ces insuffisances n'ont pas été suivies d'effet.

Je vous demande donc de m'autoriser à résilier le marché aux frais et risques de l'entreprise défaillante.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N°93/1-25
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 26 février 1993

OBJET

RESILIATION DU MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE DE BATIMENTS ET DE TRAVAUX PUBLICS OCEAN INDIEN (SBTPOI) POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN LA FONTAINE A DOMENJOD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT n° 93/1-25 du Maire ;

Vu le rapport de Jules RAUX, Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Travaux Appels d'Offres et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE UNIQUE

Autorise Monsieur le Maire à résilier le marché passé avec la SBTPOI pour les travaux d'aménagement du Chemin la Fontaine à Domenjod aux frais et risques de l'entreprise.

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le - 5 MARS 1993

